

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

Le 6 février 2019

Séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 6^e jour du mois de février 2019 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé Madame Michèle Lemelin
Monsieur Frédéric Bonin Monsieur Sylvain Aubé

Absences motivées : Monsieur Roger Bélanger, Monsieur Stéphane Leblond.

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

RÉS. : 1902-012

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin
APPUYÉ par : Monsieur Sylvain Aubé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 9 janvier 2019;
- 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.2 Congrès ADMQ 2019;
 - 4.3 Congrès Fédération Québécoise des Municipalités 2019;
- 5.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
- 6.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
- 7.- Sécurité publique et protection incendie :
- 8.- Hygiène du milieu :
 - 8.1 Avis de motion – Règlement n° 278-2019;
- 9.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 9.1 Dérogation mineure – Ferme Manick, senc;
 - 9.2 Avis favorable - CPTAQ (dossier 380 986);
- 10.- Loisirs et culture :
- 11.- Varia : a) Achat caméra thermique;
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 1902-013

PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2019

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2019 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 1902-014

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Monsieur Sylvain Aubé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le directeur général, en date du 6 février 2019 :

▪ Administration	26 712,68 \$
▪ Sécurité publique	6 055,95 \$
▪ Transports	44 293,08 \$
▪ Hygiène du milieu	4 790,19 \$
▪ Quote-part	410,00 \$
▪ Urbanisme	1 653,77 \$
▪ Loisirs et culture	3 498,00 \$
▪ Immobilisation	2 442,00 \$
▪ Frais de financement	5 000,00 \$

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Madame Michèle Lemelin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que Monsieur Patrick Côté, directeur général de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, soit autorisé à participer au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 12, 13 et 14 juin 2019. Que les frais d'inscription et de kilométrage soient assumés par la municipalité, sur présentations des pièces justificatives.

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à participer au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec. Que les frais d'inscription et de kilométrage soient assumés par la municipalité, sur présentations des pièces justificatives.

RÈGLEMENT N° 278-2019 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Madame Michèle Lemelin, conseillère, à l'effet qu'il sera adopté lors d'une séance ultérieure le règlement n° 278-2019 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Monsieur Michel Labbé se retire de la table du Conseil.

DÉROGATION MINEURE - FERME MANICK SENC.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise l'agrandissement de la résidence unifamiliale de 15 pieds de largeur x 16 pieds de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à ne pas respecter la marge de recul avant, soit 10 mètres tel que mentionné dans le règlement de zonage 192-2005 article 21;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise également à ne pas respecter l'empiètement de l'avant-toit de 1,5 mètre dans la marge de recul avant tel que mentionné dans le règlement de zonage 192-2005 article 31;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant de l'agrandissement projeté de la résidence serait d'environ 4,55 mètres (mur de la résidence), soit une dérogation d'environ 5,45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-toit serait à 4,15 mètres pour un empiètement de l'avant-toit projeté de la résidence 5,85 mètres soit une dérogation d'environ 4,35 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les marges de reculs latérales et arrières sont conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'aucune galerie sera présente à l'avant de la nouvelle partie projetée pour la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'assumera aucune responsabilité de bris de la résidence qui pourrait être causé suite au déneigement de la route;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme accepte la demande et recommande au conseil municipal d'accorder par résolution une dérogation mineure à notre règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Sylvain Aubé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de suivre les recommandations du comité consultatif en urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Ferme Manick, senc concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale de 15 pieds de largeur x 16 pieds de profondeur avec une marge de recul avant qui est serait d'environ à 4,55 mètres (mur de la résidence) et à 4,15 mètres (pour l'avant toit) de la résidence sis au 436, 4^e rang Ouest.

Monsieur Michel Labbé revient à la table du Conseil.

RÉS. : 1902-018

AVIS FAVORABLE À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA (RÉF. : DOSSIER 380 986)

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2019, le conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no C.M. 19-01-005 dans le but de soumettre une troisième demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars 2017, une rencontre de négociation CPTAQ/MRC/UPA a permis de convenir d'une entente sur les îlots déstructurés (volet 1), les secteurs de grandes superficies (volet 2) ainsi que les activités agricoles substantielles devant faire l'objet d'une autorisation résidentielle à portée collective de la part de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2018, la CPTAQ a donné une orientation préliminaire favorable (regroupant les décisions précédentes 351 527 et 374 377) à une autorisation visant l'utilisation à des fins résidentielles des lots identifiés à l'intérieur d'îlots déstructurés (volet 1) et les secteurs de grandes superficies (volet 2) identifiés. De plus, des sous-secteurs particuliers à demande recevable ainsi que la possibilité d'offrir des secteurs où les activités agricoles substantielles seraient permises furent entendus quant à la possibilité d'une éventuelle demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre sa décision finale, la CPTAQ doit recevoir un avis favorable de la MRC de Bellechasse, de l'UPA de Chaudière-Appalaches et des municipalités concernées relativement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 380 986 portant sur une demande d'autorisation résidentielle à portée collective.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, donne un avis favorable à l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 380 986 portant sur une demande d'autorisation résidentielle à portée collective.

RÉS. : 1902-019

ACHAT CAMÉRA THERMIQUE

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin

APPUYÉ par : Monsieur Sylvain Aubé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter la soumission de ITM Instruments Inc au montant de 8 438,70\$ plus taxes pour l'achat d'une caméra thermique pour le service de sécurité incendie de Saint-Lazare.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 6 février 2019.

Patrick Côté, Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉS. : 1902-020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Madame Michèle Lemelin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h25.

Martin J. Côté, maire

Patrick Côté, directeur général